

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE COÛT DE L'OPERATION
AVEC MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX CONCERNANT
LE GLISSEMENT DE VALLE ALLO PERO SITUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIUNCAGGIO
(ROUTE NATIONALE 200)

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/06 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2003 approuvant le rapport relatif à l'aménagement du confortement du glissement de Valle Allo Pero sur le territoire de la commune de Giuncaggio,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,



SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE à 1 625 000 € TTC le nouveau montant de l'opération de confortement du glissement de Valle Allo Pero affectant la Route Nationale 200 sur le territoire de la commune de Giuncaggio, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché complémentaire de travaux à passer avec l'entreprise Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 332 513,18 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MODIFICATION DE COUT DE L'OPERATION
AVEC MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX
RELATIF AU GLISSEMENT DE VALLE ALLO PERO
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIUNCAGGIO
(ROUTE NATIONALE 200)**

Par délibération n° 03/16 AC en date du 31 janvier 2003 l'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du confortement du glissement de Valle Allo Pero sur la Route Nationale 200 et a autorisé le Président de Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Le présent rapport a pour objet de présenter le point de cette opération très délicate et de soumettre à l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer un marché complémentaire de travaux.

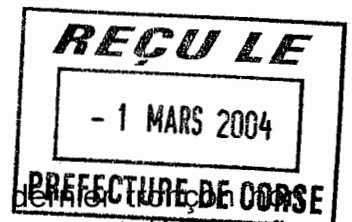
1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

a) Historique

Le secteur du glissement de Valle Allo Pero est le dernier tronçon achevé de l'opération «RN 200 - Fajo/Casapertola» dont les travaux ont démarré fin 1999. Il est constitué d'un alignement droit de 250 ml, encadré par deux ouvrages d'art : le pont de Vallicione et un mur de soutènement en remblais sur 130 m, achevés en 2001. La zone de glissement représente 9,6 ha de versant.

Le glissement de Valle Allo Pero s'est déclenché deux fois :

- La première fois en octobre 2000, lors des travaux de terrassements de la 2^{ème} tranche fonctionnelle de l'opération. Les déblais ont été arrêtés et des investigations complémentaires ont été lancées :
 - La pose de 3 inclinomètres pour évaluer les mouvements et la profondeur du glissement,
 - Une étude du CETE Méditerranée pour définir les mesures de confortement. Une solution de déchargement et drainage superficiel par tranchées drainantes a été élaborée en 3 mois. Les travaux correspondants ont fait l'objet d'un appel d'offres en février 2001 ; ils ont démarré en août 2001. Deux plates-formes ont été déblayées sur le glissement et 250 ml de tranchées drainantes de 5 m de profondeur réalisées.
- Le glissement s'est redéclenché une seconde fois en octobre 2001 alors que les travaux de confortement étaient avancés aux deux tiers. Ce nouveau départ a montré que le phénomène concerné était beaucoup plus complexe qu'envisagé entre octobre 2000 et février 2001, notamment au niveau hydrologique. Des



investigations complémentaires ont été menées en conséquence avec l'appui du CETE Méditerranée :

- réalisation en décembre 2001/janvier 2002 de 5 piézomètres,
- réalisation de 4 drains d'essai dans le front aval du glissement entre février 2002 et juin 2002,
- nouvelle étude hydrogéologique du CETE.

Cette étude a abouti début octobre 2002 à une nouvelle solution de stabilisation du glissement, à savoir :

- Dans un premier temps, réaliser deux rideaux de drains verticaux de 12 à 15 m de profondeur en amont immédiat du glissement et dans le glissement ; cette phase constituerait une première tranche de travaux.

Parallèlement, des piézomètres et des inclinomètres sont réalisés pour suivre en direct l'effet des travaux sur la stabilité de la zone.

- Ensuite, après confirmation de la stabilisation effective du glissement, reprendre les terrassements dans une seconde tranche de travaux.

L'Assemblée de Corse a approuvé le principe de ces travaux dans sa délibération n° 03/06 AC en date du 31 janvier 2003.

Sur ces bases, un marché a été passé sur appel d'offres durant le 1^{er} semestre 2003. Il a été attribué à l'entreprise Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 1 157 661,50 € TTC par la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2003 et par l'Assemblée de Corse le 17 juillet 2003.

Ce marché comprenait une tranche ferme relative à la réalisation de drainages profonds, de terrassements sur le glissement et de mise en place d'enrochements et une tranche conditionnelle relative à l'achèvement des terrassements dans la tranchée routière proprement dite.

La tranche ferme a été réalisée entre septembre 2003 et janvier 2004 : les deux lignes de drains sont en service. Le rabattement a été mené à une profondeur de 10 m, conformément aux spécifications du marché. Le débit drainé varie entre 800 l et 1 500 l à l'heure, selon les conditions atmosphériques.

Par contre, l'inclinomètre de contrôle réalisé dans le glissement à la mi-décembre 2003 a montré que celui-ci est toujours faiblement actif, avec des vitesses de déplacement de l'ordre de 0,8 mm/jour : dans ces conditions et calculs de stabilité faits, il n'apparaît donc pas viable de terminer les terrassements dans la tranchée routière.

Des études complémentaires ont donc été réalisées une nouvelle fois en urgence par le CETE Méditerranée, dans le cadre de sa Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, entre le 31 janvier 2004 et le 10 février 2004.



b) Proposition d'un nouveau mode opératoire

Les études complémentaires qui viennent d'être achevées conduisent à proposer un nouveau mode opératoire pour tenter d'achever les terrassements de cette opération articulé en trois phases :

① Dans un premier temps, décharger légèrement le glissement en tête, en retirant 30 000 m³ de matériaux sur la plate-forme supérieure. Ce déchargement, impossible il y a un an, est aujourd'hui réalisable du fait des faibles mouvements amont révélés par le suivi topographique du glissement et la faible vitesse actuelle de déplacement,

② Suite à ce déchargement, achever les terrassements de la tranchée routière jusqu'à l'arase,

③ Enfin, reconstituer immédiatement une butée de pied par un mur poids en enrochements à 40 m³/ml, sur les 100 mètres de front du glissement. Le coefficient de stabilité en phase définitive atteint alors 1,4.

Ces travaux représentent la réalisation de prestations complémentaires de :

- 30 000 m³ de terrassements dont 5 000 m³ estimés de déblais rocheux,
- 4 000 m³ d'enrochements poids.

c) Proposition de marché complémentaire

Pour réduire ces prestations, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres de recourir à un marché complémentaire pour les raisons suivantes :

- ces travaux sont indispensables pour achever les terrassements routiers, le glissement n'ayant pas été intégralement stabilisé par les 2 lignes de drains profonds,
- ils doivent être exécutés dans les meilleurs délais, le glissement avançant actuellement à 0,8 mm/j, soit 24 cm/mois : le fonctionnement de la ligne de drainage aval est menacé à court terme en raison des risques de flambement des tubes et donc, à terme, la stabilité générale du versant,
- il est pratiquement inconcevable de séparer ces travaux, des travaux du marché actuel, les phases 1 et 3 encadrant l'exécution de la phase 2 qui, elle, fait partie dudit marché.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à un marché complémentaire, à passer avec l'Entreprise Corse Européenne d'Entreprise, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le montant de ce marché complémentaire sera de 332 513,18 € TTC, soit moins d'un tiers du marché actuel en appliquant les prix de ce marché.



La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2004 a donné son accord sur cette façon de procéder.

2 - NOUVELLE ESTIMATION DE L'OPERATION

La délibération n° 03/16 AC en date du 31 janvier 2003 de l'Assemblée de Corse avait fixé le montant de l'opération de confortement du glissement de Valle Allo Pero à 1 275 000 €TTC.

Le présent marché complémentaire de travaux est d'un montant de 332 513,18 € TTC. En tenant compte, comme pour l'opération initiale, d'une marge pour imprévus de 5 %, il y a lieu de majorer l'opération d'un montant de 350 000 €.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le nouveau montant de cette opération à 1 625 000 € TTC.

3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX

a) Nature et étendue des besoins à satisfaire, montant de l'opération

Le présent marché a pour objet des travaux de confortements complémentaires du glissement de Valle Allo Pero, en vue de l'achèvement des 250 derniers mètres de la mise aux normes routières R60 de la route nationale 200 entre Aléria et Corte.

Les travaux comprennent des terrassements en déblais pour alléger le glissement et des enrochements de butée supplémentaire. Le montant des travaux est estimé à 307 882,57 € HT, soit 332 513,18 € TTC à imputer sur le montant de l'autorisation de programme de 1 500 000 € inscrite pour cette opération.

b) Economie générale - délai d'exécution

Le marché est passé à prix unitaire dont les montants sont ceux du marché initial. Le délai d'exécution est fixé à 2 mois.

